

DIRECTIVE SUR LES DROITS DES CONSOMMATEURS :

l'harmonisation complète en passe d'être abandonnée

Le dossier de la directive sur les droits des consommateurs vient de connaître un virage à 180 degrés. Lors d'un débat sur le texte en Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen le 16 mars, la Commissaire Viviane Reding (Justice et droits fondamentaux) a en effet annoncé qu'elle était prête à renoncer à l'harmonisation complète des droits des consommateurs. Pour rappel, la proposition de directive sur les droits des consommateurs a été présentée en octobre 2008 par l'ancienne Commissaire Meglena Kuneva. Elle révisait quatre directives existantes concernant les contrats entre consommateurs et professionnels. L'ambition du texte était double : assurer une protection uniforme et effective des consommateurs dans les 27 Etats membres et décloisonner le marché intérieur pour les entreprises. La proposition de directive se fondait jusque là sur le principe d'une harmonisation complète, ce qui interdit aux Etats membres de maintenir ou d'adopter des dispositions s'écartant du texte, qu'elles soient plus strictes ou moins strictes. De plus, la proposition adoptait une approche transversale pour créer un cadre unique pour les droits des consommateurs de biens et de services dans l'Union européenne : informations précontractuelles, vente à

distance, droit de rétractation standard de 14 jours calendaires, interdiction des clauses contractuelles abusives, garanties, remplacement d'un bien défectueux jusqu'à deux ans après l'achat, etc. Elle s'attachait en particulier à adapter le droit des consommateurs aux nouvelles technologies.

Le texte a rapidement fait l'unanimité contre lui. Consommateurs, professionnels et parlementaires européens ont dénoncé un champ d'application trop vaste, des concepts mal définis ou encore le risque d'un nivellement par le bas du niveau de protection dans les Etats membres dans lesquels la réglementation en faveur des consommateurs est la plus avancée. Par exemple, en cas d'adoption en l'état de la directive, il reviendrait au vendeur et non plus au consommateur de décider du choix entre la réparation et le remplacement d'un bien non-conforme.

Devant la perspective de voir le texte rejeté par les législateurs européens, Viviane Reding propose désormais d'ajuster le niveau d'harmonisation au type de transaction. Pour les transactions directes, où la tradition historique et culturelle explique de fortes divergences entre législations nationales, la Commissaire propose une harmonisation ciblée sur certains points très précis (délai de rétractation...). En revanche, pour les transactions sur internet, la Commissaire propose d'adopter un corpus unique de règles d'harmonisation

complète afin d'assurer une plus grande sécurité juridique pour les opérateurs, de renforcer la confiance des consommateurs dans les sites européens et *in fine* de stimuler les échanges électroniques transfrontaliers au sein de l'UE. L'idée a paru séduire les députés européens présents lors du débat mais à l'extérieur du Parlement, on pointe déjà les risques de distorsion de concurrence entre les règles *on-line* et *off-line* ainsi que la difficulté pour les professionnels évoluant dans les deux environnements de combiner les deux approches face au consommateur. Il ressort également du débat au Parlement que les services financiers, concernés pour partie par la directive, pourraient être exclus du champ d'application dans la prochaine version du texte.

Lors de ce débat, la Commissaire a également annoncé qu'elle était prête à retirer le texte, le retravailler et publier une nouvelle proposition si le Parlement européen et le Conseil des ministres le lui demandaient conjointement. Le chemin est donc encore long pour aboutir à un accord. La prochaine étape, décisive, sera la position du Parlement en première lecture attendue pour novembre 2010.

Marc Jamet

*Euralia, Conseil en affaires
publiques européennes
à Bruxelles*